

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2027-2028

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Revigny**, dont le siège est situé 5Bis, Avenue du XVIème Corps 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN, représentée par sa Présidente, Madame Anne ROUSSEL, désignée ci-après la COPARY

d'une part,

Et

La **SCIC ARL Pôle Coopératif**, dont le siège est situé 12, Rue Victor Hugo 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN, représentée par ses co-gérants, désignée ci-après le Pôle Coopératif,

d'autre part.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Depuis 2019, le **Pôle Coopératif** est un Tiers-lieu engagé au service du développement économique et solidaire sur le territoire. La structure dans un esprit coopératif favorisant l'entraide, la mutualisation et les échanges de savoir-faire. Le statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) permet de vendre des prestations tout en offrant des services non monétaires pour le bénéficiaire (conseils, réseau, soutien).

Le Pôle Coopératif est :

- ≈ Labellisés Tiers-lieu Grand Est et Fabriques de territoire
- ≈ Certifiés Qualiopi comme organisme de formation professionnelle
- ≈ Un écosystème coopératif mêlant espaces de travail, accompagnement entrepreneurial, formations et mise en réseau
- ≈ En cours d'agrément « Formation des élus »
- ≈ Agréés ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)

La **Communauté de Communes du Pays de Revigny**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale œuvrant sur le territoire des 16 Communes qui la composent, dans les domaines et champs d'actions listés exhaustivement au sein de ses statuts, dont, notamment :

- ≈ Actions de développement économiques au sens de l'article L. 5214-16 du C.G.C.T.
- ≈ Création et gestion de Maisons de Services au Public
- ≈ Création, aménagement et gestion de bâtiments-relais



Le Tiers-Lieu est un outil innovant de développement économique et citoyen qui offre :

≈ Des espaces de travail (accès 5j/7)

- Coworking
- Pépinière d'entreprise : bureaux individuels équipés
- Salles de réunion et de formation (15 à 35 places équipées dont une est accessible PMR)

Comprenant : wifi/fibre, ménage, assurance, salle de pause, jardin aménagé avec projet d'équipement pour offrir des salles de formation connectées et adaptées au passage d'examens.

≈ Soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise

- Accompagnement individuel selon les besoins (statut, communication, numérique)
- Ateliers courts (2h) : devis/facture, définir son prix de vente ...
- Mise en réseau : « Cafés Formateurs », « Coup de Boost » pour échanger, s'entraider et se motiver.
- Contrats sécurisés :
  - CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) → tester son activité avec accompagnement et outils mutualisés.
  - CESA (Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé) → CDI qui combine autonomie d'entrepreneur et sécurité du salariat.
- En projet : labellisation « Ambassadeur IA » par l'État. Organisation de rencontres, de sensibilisations, de démonstrations ou d'événements à destination des entreprises qui s'intéressent au sujet de l'intelligence artificielle.

≈ Formation professionnelle POUR et PAR les pros

- Formations professionnelles participatives et pratico-pratiques : bureautique, entrepreneuriat, communication digitale, prévention des risques, IA, etc. (finançable via OPCO).
- Portage pour les formateurs indépendants qui bénéficient de notre certification Qualiopi
- Formations destinées aux élus locaux en cours d'agrément.

La COPARY souhaite capitaliser sur la présence du Pôle Coopératif sur son territoire pour offrir à la COPARY, aux Communes membres, aux habitants, aux porteurs de projets économiques et à l'ensemble des acteurs de l'animation et du développement économique, une offre de services, de réseaux, de connaissances, d'outils et d'accompagnement de premier niveau dans leurs projets liés à la thématique générale du développement économique territorial.

Dans ce cadre, le Pôle Coopératif s'engage à développer, promouvoir et animer une offre de services et de projets en faveur des acteurs précités. La COPARY accompagne financièrement le Pôle Coopératif dans ce projet.



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et modalités du soutien de la COPARY au Pôle Coopératif et les engagements réciproques de la COPARY et du Pôle Coopératif pour le développement et l'animation du développement économique sur le territoire de la COPARY.

La conclusion de cette convention n'exclut pas que des engagements contractuels sous forme de prestation soient pris par ailleurs, sur des sujets relatifs aux compétences respectives et communes de la COPARY et du Pôle Coopératif.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET**

L'aide accordée par la COPARY dans la cadre de la présente convention est affectée exclusivement au Pôle Coopératif pour la réalisation de l'action ci-après exposée à l'article 7.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE**

La COPARY attribue au Pôle Coopératif une subvention annuelle d'un montant forfaitaire de 10 000,00 €.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

Le versement de la subvention communautaire sera effectué avant le 31 janvier à hauteur de 75%, sous réserve de la transmission d'un bilan des actions réalisées sur le territoire de la COPARY durant l'année n-1, en réalisant un focus sur les objectifs de la convention mentionnés à l'article 7. Le solde de 25% de la subvention annuelle sera versée en année n+1, avant le 31 janvier, simultanément au versement des 75% de la subvention de l'année n+1, sous réserve de la transmission d'un bilan des actions réalisées sur le territoire de la COPARY durant l'année n.

Le bilan des actions réalisées sera produit par le Pôle Coopératif à l'attention de la COPARY, sur la base notamment d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, notamment :

- ≈ Nombre de porteurs de projets du territoire accueillis et accompagnés sur une année.
- ≈ Nombre d'entreprises locales du territoire bénéficiaires d'actions (utilisation des espaces de coworking / bureaux / salles de réunion, mise en réseau...).
- ≈ Nombre de bénéficiaires (habitants/entreprises COPARY) des formations.
- ≈ Niveau de satisfaction des porteurs de projets et entreprises du territoire, soutenus par le Pôle Coopératif.
- ≈ Qualité du maillage entre entreprises locales et partenaires.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028.



## ARTICLE 6 - RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée annuellement, à la demande de l'une des parties, et sous réserve d'un accord commun sur les nouveaux termes de la convention.

## ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU PÔLE COOPERATIF

le Pôle Coopératif s'engage à soutenir le développement économique du territoire sur le territoire du Pays de Revigny, en mettant en œuvre les axes suivants :

- ≈ Favoriser l'accueil, l'accompagnement et la réussite des porteurs de projets entrepreneuriaux du territoire,
- ≈ Soutenir le développement et la mise en réseau des entreprises locales,
- ≈ Renforcer l'accès des habitants, des élus et entreprises de la COPARY aux services de formation et d'appui.

Ce projet se déclinera comme suit :

- ≈ La mise à disposition de locaux
  - Des tarifs privilégiés pour les entrepreneurs et entreprises de la COPARY pour la location de locaux (coworking, salles de réunion, bureaux)
- ≈ Le soutien à l'entrepreneuriat
  - Identification et recensement des besoins des entreprises et mise en avant des solutions disponibles pour y répondre.
  - Service d'accueil, d'information et d'accompagnement des porteurs de projet du territoire (accueil physique, téléphonique, rendez-vous personnalisés).
  - Appui au développement des entreprises locales : rencontres, ateliers, événements de mise en réseau.
  - Accompagnement renforcé (CAPE) pour les créateurs d'entreprise à impact et/ou un accès au salariat d'entrepreneur (CESA).
  - Appui à la transition numérique des entreprises : RGPD, se protéger des arnaques pro, communication digitale, E-Copary, PIX ...
  - Mise en réseau des autoentrepreneurs ou travailleurs indépendants / freelance : structurer une ligne fédératrice permettant de rompre l'isolement
- ≈ La formation
  - 1 animation annuelle d'une formation à destination des élus selon les besoins recensés.
  - Priorité d'accès pour les habitants et entreprises de la COPARY aux formations professionnelles.

En complément du soutien au développement économique, le Pôle Coopératif proposera une ou deux actions complémentaires, entrant dans le champ des compétences de la COPARY sur des



sujets tels que la santé, la transition écologique, l'économie sociale et solidaire, la citoyenneté ... Ces actions seront développées à destination des entreprises, Communes et habitants du territoire sous divers formats (conférence, ciné-débat, visite apprenante ...).

Le Pôle Coopératif s'engage à mettre à disposition les outils existants et détenus par le Pôle Coopératif (expositions, jeux, plaquettes d'informations, documentations, trame de projets...) en faveur de l'animation du développement économique du territoire.

Également, le Pôle Coopératif s'engage à mettre à disposition l'ingénierie disponible au sein de ses équipes en faveur des projets initiés par des habitants ou acteurs du Pays de Revigny, sous la forme d'un accompagnement de premier niveau et d'aiguillage sur tout projet en lien avec la thématique du développement économique.

Le Pôle Coopératif s'engage à employer l'intégralité de l'aide communautaire pour des actions concernant le territoire de la COPARY.

Le Pôle Coopératif s'engage par ailleurs à développer un partenariat privilégié avec des acteurs structurants du territoire œuvrant dans le champ du développement économique.

Le Pôle Coopératif s'engage à mentionner le concours financier de la COPARY.

## **ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DE LA COPARY**

La COPARY s'engage à :

- ≈ verser l'aide communautaire convenue dans les conditions mentionnées à l'article 4
- ≈ relayer et promouvoir les actions développées et animées par le Pôle Coopératif

## **ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 10 - SUIVI & CONTRÔLE**

Le suivi de cette convention est exercé conjointement par la Présidente de la COPARY et les co-gérants du Pôle Coopératif, ou leurs représentants.

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, la COPARY peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles qu'elle jugera utiles, sur pièces ou sur place, concernant l'utilisation des fonds communautaires, en diligentant



éventuellement un audit portant sur les comptes du Pôle Coopératif ou sur l'utilisation des sommes versées.

Le Pôle Coopératif devra donc, le cas échéant, mettre à disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces techniques, administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

La Tribunal Administratif de Nancy est le seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Revigny-sur-Ornain, le

Les co-gérants du Pôle Coopératif

La Présidente de la COPARY

Anne ROUSSEL

